Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCISION

Décision DP2019- 189 portant signature du marché n°M19-064 « Fourniture (livraison et mise en place) et maintenance de bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées de collecte en apport volontaire pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - lot n°2 « Fourniture et maintenance de bornes aériennes métalliques »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet la fourniture (livraison et mise en place) et la maintenance de bornes aériennes, enterrées ou semi-enterrées de collecte en apport volontaire pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est - lot n°2 « Fourniture et maintenance de bornes aériennes métalliques »,

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°19-109082 et au JOUE sous le n°2019/S136-334694 en date du 17 juillet 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU la proposition de la société ASTECH SAS, située 1 Rue Pflimlin à SAUSHEIM (68390),

VU l'avis favorable rendu par la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 04 octobre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par la commission d'Appel d'Offres pour la réalisation du présent lot n°2 du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent lot n°2 du marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société ASTECH SAS.**

Article 2 : Le présent lot n°2 du marché est **conclu selon les prix unitaires indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires, sans montant minimum ni montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.**

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191014-DP2019-189-AU
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Article 3 : Le présent lot n°2 du marché **est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible expressément 3 fois un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.**

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le … 14 OCT. 2019

Affiché - Notifié le

Le Président,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191014-DP2019-189-AU
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019